

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016
N°94/2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.,

PROCURATIONS : MILET F. à NIVON J.

EXCUSES : BARET E., KOENIG S., LEGROS N.

ABSENT : ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, DIBON Clarisse est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE

Gérard MILLET, adjoint à l'urbanisme, rappelle au Conseil le projet de mise en place d'un WC autonettoyant à proximité du chalet au Plan d'eau.

Il s'agit d'une cabine de 6 m², structure monobloc en béton préfabriqué avec bardage en bois et toiture métallique, qui sera implantée sur la parcelle cadastrée AK 0004.

Il demande au Conseil d'autoriser le Maire à déposer la déclaration préalable, et signer tous les documents relatifs à ce projet.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à déposer la déclaration préalable, et signer tous les documents relatifs à ce projet.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 8 novembre 2016.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

Envoyé en préfecture le 10/11/2016
Reçu en préfecture le 10/11/2016
Affiché le 14/11/2016
ID : 038-213800717-20161107-D1611107_6-DE

